

***Annexe B :
Procédure et formulaires standards d'évaluation des
matières résiduelles et lettres d'autorisation de matières
résiduelles internationales et spéciales***



BFI Canada Inc.
BFI Usine de triage Lachenaie Ltée

Date :
12 mars 2004

Date de
révision:
N/A

Révision No:
00

PROCÉDURE GÉNÉRALE D'ACCEPTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES SOLS CONTAMINÉS (SOMMAIRE)

APPROUVÉ PAR	NOM	SIGNATURE	DATE	DOSSIER:
Directeur technique	Jean-Marc Viau			0.9.1
Directeur de la conformité	Pierre Geoffroy			

L'acceptabilité des matières résiduelles et des sols contaminés au lieu d'enfouissement sanitaire de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée (ci-après BFI), est déterminée selon l'organigramme joint en annexe.

1. MATÉRIAUX ACCEPTABLES POUR ENFOUISSEMENT

Les matériaux acceptables pour enfouissement sont définis dans l'article 54 du Règlement sur les déchets solides (L.R.Q., c. Q-2, r. 3.2), ci-après RDS, soit :

- Les déchets solides selon la définition de l'article 1 e) du RDS;
- Les résidus non dangereux provenant d'une fabrique de pâtes et papiers ou d'une scierie;
- Les boues pelletables non dangereuses;
- Les résidus de déchetage de véhicules automobiles.

2. MATÉRIAUX ACCEPTABLES POUR RECOUVREMENT JOURNALIER ET TEMPORAIRE

Les matériaux acceptables pour fin de recouvrement journalier permanent et temporaire sont définis dans l'article 48 du RDS et l'exigence technique 5 (5 novembre 2003), soit :

- **Recouvrement journalier permanent**
 - Terre ou sol contaminé contenant moins de 20% en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,080 mm et en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées dans l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (L.R.Q. c. Q-2) pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce même règlement pour les autres contaminants;
 - Mâchefer;
 - Laitiers;
 - Gravier dont le diamètre moyen est inférieur à 1 centimètre;
 - Résidus d'incinération de déchets solides contenant moins de 5% en poids d'imbrûlés et dont la ferraille a été retirée;
 - Résidus de déchetage de véhicules automobiles.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

- **Recouvrement journalier temporaire** ⁽¹⁾

- Terre ou sol contaminé en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées dans l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (L .R.Q. c. Q-2) pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce même règlement pour les autres contaminants;
- Mâchefer;
- Laitiers;
- Gravier dont le diamètre moyen est inférieur à 1 centimètre;
- Résidus d'incinération de déchets solides contenant moins de 5% en poids d'imbrûlés et dont la ferraille a été retirée;
- Résidus de déchiquetage de véhicules automobiles.

3. MATÉRIAUX ACCEPTABLES POUR RECOUVREMENT FINAL

Les matériaux acceptables pour fin de recouvrement final sont définis dans l'article 45 du RDS et l'exigence technique 18 (5 novembre 2003), soit :

- Couches drainantes : Terre ou sol contaminé en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées dans l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (L .R.Q. c. Q-2) pour les composés organiques volatils et à l'annexe II de ce même règlement pour les autres contaminants;
- Couches imperméables : Terre ou sol contaminé en concentration égale ou inférieure aux valeurs limites fixées dans l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (L .R.Q. c. Q-2).

4. FORMULAIRES D'ÉVALUATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES SOLS CONTAMINÉS (FEMS)

Pour les sols contaminés et toute matière résiduelle autre que des ordures ménagères, les déchets commerciaux, institutionnels et les matières résiduelles provenant de la construction, rénovation et démolition, le générateur ou son représentant doit compléter et transmettre à BFI un formulaire d'évaluation des matières résiduelles et des sols contaminés (FEMS) décrivant :

- Le nom et l'adresse du générateur et de son représentant;
- L'adresse de la provenance des matériaux à éliminer;
- La source ou le procédé générateur de la matière résiduelle, ou le type de contamination sols;
- Les quantités à éliminer;
- Les caractéristiques physico-chimiques de la matière résiduelle ou des sols contaminés;
- Les informations supplémentaires jointes à la demande (fiche signalétique, certificats d'analyses chimiques, etc.);
- La signature du générateur ou de son représentant certifiant l'exactitude des renseignements fournis.

(1) Voir annexe 9 du document : *Exploitation du secteur nord du lieu d'enfouissement technique, Ville de Terrebonne – Secteur Lachenaie, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'environnement du Québec*, Nove Environnement, juillet 2002, 11 pages et 9 annexes.

Toute modification de la déclaration du générateur ou de son représentant doit être consignée dans une lettre ou dans le formulaire « Modification des données de caractérisation de déchets » et signé par le générateur ou son représentant.

5. EXIGENCES ANALYTIQUES

Toutes les analyses chimiques doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le MENV. Les certificats d'analyses chimiques doivent être signés par un chimiste membre de l'Ordre des chimistes du Québec.

- **Nombre d'échantillons requis :**

- Sols contaminés :

- ❖ Empilements : Le nombre minimal d'échantillons de sols requis pour des sols en empilements est déterminé selon le tableau 3 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 5, Échantillonnage des sols* du MENV (2001);
- ❖ Excavation de masse : Dans le cas d'excavation de masse à partir des résultats d'une caractérisation, le générateur ou son représentant doit fournir une lettre attestant la conformité de l'étude de caractérisation en regard des guides du MENV quant au nombre de sondages effectués, à la sélection des échantillons analysés et au choix des paramètres analytiques, et que les données fournies sont représentatives des sols à expédier. Dans le cas où la caractérisation a été effectuée par un tiers, une copie de l'étude de caractérisation, incluant la localisation des sondages, les rapports de sondages et les certificats d'analyses chimiques peut être fournie pour évaluation à l'interne par BFI;

- Matière résiduelle : Le nombre d'échantillon requis pour les matières résiduelles est déterminé selon le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 8, Échantillonnage des matières dangereuses* du MENV (1998);

- **Paramètres d'analyses chimiques :**

- Sols contaminés :

- ❖ Produits pétroliers : Les paramètres d'analyses chimiques exigés par BFI pour les sols contaminés par des produits pétroliers sont présentés dans le tableau « Paramètres d'analyses des sols contaminés par des produits pétroliers » présenté en annexe;
- ❖ Autres contaminants : La sélection des paramètres d'analyses requis pour les autres sols s'inspire de l'annexe IX du *Guide de caractérisation des terrains* du MENV (2003) en fonction du procédé générateur de la contamination et de l'historique du terrain.

- Matière résiduelle : Les paramètres d'analyses des matières résiduelles est déterminé en fonction de la nature de la matière à éliminer, du procédé générateur et du *Règlement sur les matières dangereuses* (L.R.Q. c. Q-2, r. 15.2), ci-après RMD.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

- Matière première : Pour une matière première périmée, une fiche signalétique valide doit être fournie par le générateur ou son représentant pour l'évaluation de l'acceptabilité.
- **Granulométrie des sols** : Le sable et le gravier sont acceptables pour fin de recouvrement temporaire ou journalier sans analyse granulométrique. Les autres sols sont acceptables pour fin de recouvrement temporaire ou journalier avec analyse granulométrique, ou acceptables pour fin de recouvrement temporaire sans analyse granulométrique.

6. DÉLAI D'ÉVALUATION DU DOSSIER

Les délais pour l'évaluation de l'acceptabilité de matières résiduelles ou de sols contaminés sont de 48 heures et 24 heures respectivement.

7. CODE D'ACCÈS

Le code d'accès émis par BFI autorisant l'acceptation d'une matière résiduelle ou d'un sol contaminé est unique et spécifique à un générateur et comporte une date d'expiration. Le code d'accès doit obligatoirement être inscrit sur le manifeste de transport pour chaque arrivage.

Les codes d'accès ne sont pas obligatoires pour les matières suivantes :

- Amiante;
- Bois international;
- Bois traité;
- Déchets internationaux (autres que le bois international);
- Déchets biomédicaux;
- Résidus solides non contaminés pour destruction immédiate.

8. MANIFESTE DE TRANSPORT

Tout arrivage de matières résiduelles ou de sols contaminés comportant un code d'accès doit obligatoirement être accompagné d'un manifeste de transport BFI. Le manifeste de transport comporte les informations suivantes :

- Nom et adresse du générateur;
- Signature du générateur ou de son représentant;
- Adresse de la provenance de la matière résiduelle ou des sols contaminés;
- Code d'accès émis par BFI;
- Identification des matériaux transportés;
- Numéro d'échantillon correspondant au chargement (si applicable);
- Quantité de matière résiduelle ou de sols contaminés;
- Date de l'expédition;
- Nom et adresse du transporteur;
- Signature du transporteur.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

Page 4 de 5

9. FICHE D'ACCEPTATION

Dans le cas où il n'y a pas de code d'accès émis par BFI (voir section 7), le manifeste de transport est remplacé par une fiche d'acceptation qui comporte les informations suivantes :

- Nom et adresse du générateur;
- Signature du générateur ou de son représentant;
- Adresse de la provenance de la matière résiduelle ou des sols contaminés;
- Signature du générateur ou de son représentant;
- Date de l'expédition;
- Nom et adresse du transporteur;
- Signature du transporteur.

Il y a six modèles de fiches d'acceptation correspondant aux matières résiduelles suivantes :

- Amiante;
- Bois international;
- Bois traité;
- Déchets internationaux (autres que le bois international);
- Déchets biomédicaux;
- Résidus solides non contaminés pour destruction immédiate.

10. ASSURANCE ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

BFI se réserve le droit d'échantillonner et de faire analyser tout arrivage de matières résiduelles ou de sols contaminés dans le but de vérifier leur conformité.

11. MODIFICATIONS DES EXIGENCES DE BFI

Toute exigence de BFI contenue dans ce document est sujette à des changements en regard de modifications ultérieures de la réglementation, des politiques et des directives du MENV.

Je soussigné, _____ avoir reçu et pris connaissance de cette procédure. Je comprends bien les mesures et les procédures décrites ci-dessus.

Signature

Date

p.j. : Organigramme O.9.1.1 : Procédure d'évaluation des sols contaminés et des matières résiduelles
Paramètres d'analyses des sols contaminés par des produits pétroliers (mise à jour 03-09-05)

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

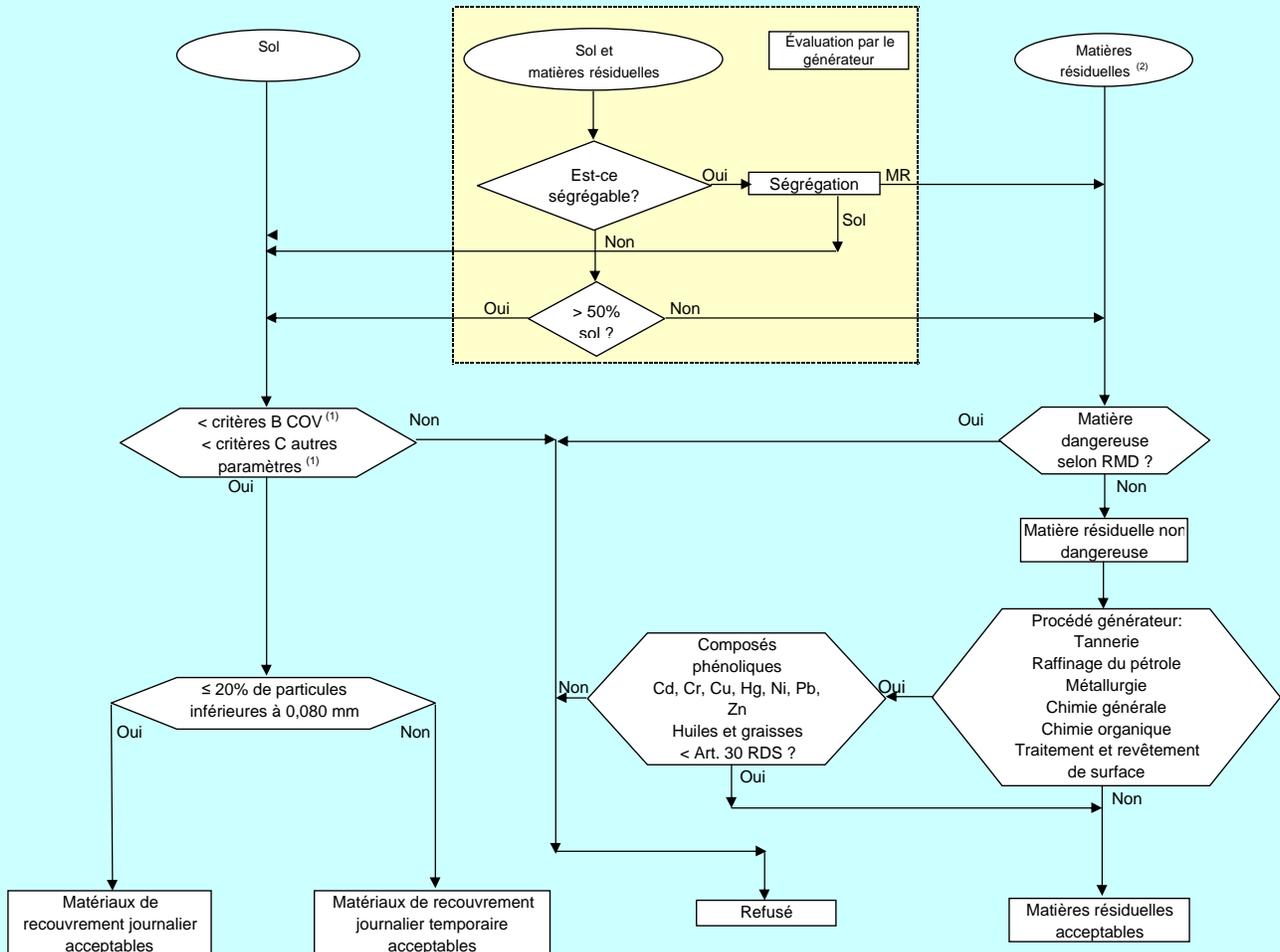
Page 5 de 5



BFI Usine de triage Lachenaie Itée

3779 chemin des 40 Arpens • Lachenaie (Québec) J6V 1A3
Téléphone: (450) 474-2423 • Télécopieur: (450) 474-1871

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES SOLS CONTAMINÉS ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



(1): Certificats d'analyses requis

(2): À l'exception des ordures ménagères, des déchets commerciaux et institutionnels, et des matières résiduelles provenant de la construction, rénovation et démolition

RMD: Règlement sur les matières dangereuses

RDS: Règlement sur les déchets solides

PARAMÈTRES D'ANALYSES DES SOLS CONTAMINÉS PAR DES PRODUITS PÉTROLIERS

Type de produit pétrolier	Paramètres d'analyses
Huile de compresseur vierge	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, fiche signalétique de l'huile
Huile de compresseur usée (machinerie)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, métaux
Huile de compresseur usée (réservoir)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, métaux, autres paramètres (selon présomption de présence)
Pétrole brut	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, HAM
Carburant diesel	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP
Essence avec ou sans plomb	HAM
Mazout domestique	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP
Mazout industriel	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP
Huile hydraulique vierge	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, fiche signalétique de l'huile
Huile hydraulique usée (machinerie)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, métaux
Huile hydraulique usée (réservoir)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, métaux, autres paramètres (selon présomption de présence)
Jet Fuel A (Kérosène)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP
Jet Fuel B	HAM
Huile lubrifiante vierge	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, fiche signalétique de l'huile
Huile lubrifiante usée (machinerie)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, métaux
Huile lubrifiante usée (réservoir)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, métaux, autres paramètres (selon présomption de présence)

Type de produit pétrolier	Paramètres d'analyses
Huile diélectrique	HP C ₁₀ -C ₅₀ , BPC
Naphta	HAM
Goudron (Coal tar)	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, HAM
Autres carburants légers	HAM, fiche signalétique
Autres produits pétroliers lourds	HP C ₁₀ -C ₅₀ , HAP, fiche signalétique

Glossaire :

HP C₁₀-C₅₀: Hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀

HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques

HAM : Hydrocarbures aromatiques monocycliques

Métaux : Cadmium (Cd), chrome (Cr), cuivre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn)

BPC : Biphényles polychlorés (sommation des congénères)

O.9.1.2

Mise à jour : 03-09-05



BFI Canada Inc.
BFI Usine de triage Lachenaie Ltée

Date :
16 mars 2005

Date de
révision:
N/A

Révision No:
00

PROCÉDURE D'ÉVALUATION/ACCEPTATION DES SOLS CONTAMINÉS ET DES DÉCHETS INDUSTRIELS

APPROUVÉ PAR	NOM	SIGNATURE	DATE	DOSSIER:
Directeur technique	Jean-Marc Viau			0.9.2
Directeur de la conformité	Pierre Geoffroy			

Les procédures détaillées d'acceptation des sols contaminés et des déchets industriels sont regroupées dans le manuel de référence « Procédures d'acceptation des sols contaminés et des déchets industriels » (O.9). L'organigramme de la procédure sommaire O.9.1 de la section 1.1 du manuel présente de façon schématique la procédure d'évaluation des sols contaminés et des matières résiduelles (O.9.1.1).

Se référer à ce manuel au besoin lors de l'évaluation d'un dossier pour fin d'acceptation au site de UTL.

1. ÉVALUATION DU DOSSIER

Utiliser le formulaire O.9.2.1 « Évaluation/acceptation des sols et des résidus industriels » pour chaque dossier à évaluer.

Ce formulaire se divise en 3 parties :

- Renseignements généraux (section 1.1)
- Évaluation (section 1.2)
- Acceptation (section 1.3)

1.1 Renseignements généraux

La partie renseignements généraux est complétée par le service des ventes.

1.2 Évaluation

Le formulaire O.9.2.1, accompagné du FEMS et des autres documents fournis par le client (fiche signalétique, certificats d'analyses, étude de caractérisation, etc.) sont remis à l'évaluateur par le service des ventes.

Les étapes de l'évaluation du dossier sont décrites dans les sections suivantes :

- Sols contaminés : Section 1.2.1
- Déchets industriels : Section 1.2.2

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

1.2.1 Sols contaminés

1.2.1.1 Caractérisation

Pour fin d'acceptation, les sols doivent obligatoirement avoir été caractérisés.

Il y a cependant de rares exceptions à condition que le client puisse démontrer de façon claire que les sols ne sont pas contaminés (exemple : creusage d'une piscine sur une propriété résidentielle où il n'y a jamais eu de réservoir d'huile à chauffage ou autre source potentielle de contamination. Dans ce cas, une explication écrite du client ou du consultant doit être jointe au dossier.

Deux types de caractérisation peuvent être fournis :

- Étude de caractérisation avec sondages
- Caractérisation d'empilements de sol

Dans le cas d'une étude de caractérisation avec sondages, une copie du rapport doit accompagner la demande ou, au minimum, un plan de localisation des sondages (avec échelle) et les rapports de sondages, en plus des certificats d'analyses.

1.2.1.2 Nombre d'échantillons analysés

Pour une caractérisation des sols en place, vérifier la maille du patron de sondages (maille maximale de 30 mètres). Vérifier également les éléments suivants sur les rapports de sondages :

- Stratigraphie du site;
- Sélection des échantillons en fonction de la stratigraphie;
- Extrapolation des épaisseurs en fonction de la stratigraphie.

De façon générale, chaque unité stratigraphique faisant l'objet de la demande d'élimination et potentiellement contaminée doit avoir été caractérisée.

Pour des empilements de sol, le nombre minimal d'échantillons requis est établi selon le tableau 3 du *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 5, Échantillonnage des sols*, MENV 2001 (voir section 2.4 du manuel O.9).

Notons que le nombre minimal d'échantillons est calculé sur l'ensemble des empilements et non sur le volume de sols à expédier à UTL. Dans le cas où le nombre d'échantillons relativement aux sols à expédier à UTL est moindre que le nombre requis selon le tableau, une lettre du consultant confirmant que le nombre total d'échantillons pour le projet respecte le guide du MENV est requise.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

1.2.1.3 Paramètres analysés

S'assurer que les analyses ont été effectuées par un laboratoire accrédité et que les certificats d'analyses sont signés par un chimiste.

Pour les produits pétroliers, les paramètres d'analyses exigés par UTL sont présentés dans le tableau O.9.1.2 « Paramètres d'analyses des sols contaminés par des produits pétroliers » (voir sections 1.1 et 2.3 du manuel O.9).

Pour les autres contaminants, la sélection des paramètres d'analyses requis s'inspire de l'annexe IX du *Guide de caractérisation des terrains*, MENV 2003 (voir section 2.3 du manuel O.9) en fonction du procédé générateur de la contamination et de l'historique du terrain.

Dans le cas où certains échantillons n'ont pas été analysés pour tous les paramètres requis, une lettre justificative du consultant doit accompagner le dossier (exemple : métaux analysés sur 50% des échantillons a révélé des concentrations inférieures aux critères A du MENV).

Vérifier les descriptions des unités stratigraphiques dans les rapports de sondage pour s'assurer que tous les paramètres requis ont été analysés.

Exemples :

- Odeur d'hydrocarbures : analyses des COV requise (au minimum HAM si station service);
- Sable noir avec morceaux de charbon : on peut supposer qu'il s'agit de mâchefer. Cette unité doit être caractérisée comme une matière résiduelle en regard du RMD et non comme un sol (lixiviation des métaux requise);
- Remblai hétérogène : paramètres minimum HP C₁₀-C₅₀, HAP, métaux.

1.2.1.4 Date de la caractérisation

Dans le cas où les travaux de caractérisation des sols (sondages ou empilements) n'est pas récente, une lettre du client ou du consultant confirmant qu'il n'y a eu aucune activité susceptible de contaminer les sols sur le terrain depuis les travaux de caractérisation et que les résultats d'analyses fournis sont représentatifs des sols à expédier est requise.

1.2.1.5 Granulométrie

Les analyses granulométriques des sols ne sont pas exigées par UTL. Le sable et le gravier sont acceptés pour recouvrement journalier permanent. Tous les autres cas sont acceptés pour recouvrement journalier temporaire, à moins qu'une analyse granulométrique démontrant qu'il y a moins de 20% de particules inférieures à 80 µm soit fournie.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

1.2.1.6 Débris

Les sols doivent contenir moins de 5 % de débris. Les sols contenant plus de 5 % de débris peuvent être acceptés selon la nature et la dimension des débris.

1.2.1.7 Lettre du client ou du consultant

Noter si une lettre explicative du client ou du consultant est jointe au dossier.

1.2.1.8 Commentaires

Notez tout commentaire pertinent au dossier.

Exemples :

- Nombre d'échantillons total du projet respecte le guide du MENV;
- Échantillon EXC-4-PN-2 refusé (BTEX > critères B).

1.2.2 Déchets industriels

1.2.2.1 Caractérisation

Pour une matière résiduelle, trois types de cas peuvent être présentés :

- Matière première avec fiche signalétique : La fiche signalétique est utilisée pour évaluer l'acceptabilité de la matière première;
- Matière résiduelle acceptable selon l'article 54 du RDS : Certaines matières résiduelles listées à l'article 1e du RDS ou faisant partie des exclusions du RMD (article 2) peuvent être acceptées sans caractérisation selon l'article 54 du RDS;
- Matière résiduelle caractérisée : Pour tout autre cas, il doit être démontré par analyses chimiques que la matière résiduelle n'est pas dangereuse au sens du RMD

Sauf exception, le code d'accès est attribué pour une durée maximale d'un an. Il peut être renouvelé annuellement sans nouvelle caractérisation pour une période maximale de 3 ans, à condition qu'il n'y ait eu aucune modification dans le procédé qui a généré les matières résiduelles. Cependant, certaines analyses peuvent être exigées par UTL de façon périodique. Dans ce cas, les paramètres requis et la fréquence sont déterminés en fonction des caractéristiques de la matière à éliminer.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

Exemple :

- Tous les paramètres analysés sont non détectés ou largement en dessous des normes applicables à l'exception du plomb dont la concentration dans le lixiviat est proche de la norme applicable. En conséquence, UTL exigera l'analyse du plomb sur le lixiviat pour chaque expédition.

1.2.2.2 Fiche signalétique

La date de production de la fiche signalétique doit être valide (maximum 3 ans). Dans le cas contraire, demander une mise à jour de la fiche.

La matière première doit être pure et ne pas avoir été utilisée dans quelconque procédé susceptible de l'avoir contaminée.

Vérifier la classification de la matière si elle est indiquée sur la fiche.

Vérifier les propriétés physico-chimiques en regard du RMD.

Vérifier la liste des ingrédients dangereux listés sur la fiche et leur concentration. Si une matière toxique est listée comme ingrédient, la concentration de cet ingrédient doit être inférieure au seuil de divulgation défini dans le SIMDUT (0,1 % ou 1 % selon le cas).

Dans le cas où l'information est incomplète ou non disponible, communiquer avec le SIMDUT pour vérification.

1.2.2.3 Nombre d'échantillons analysés

Le nombre d'échantillons requis est établi selon le *Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahier 8, Échantillonnage des matières dangereuses*, MENV 1998.

Dans le cas d'un résidu de production en continu, une lettre du générateur ou du consultant confirmant la représentativité des échantillons prélevés pour fin d'analyses peut être fournie et jointe au dossier.

1.2.2.4 Paramètres d'analyses

S'assurer que les analyses ont été effectuées par un laboratoire accrédité et que les certificats d'analyses sont signés par un chimiste.

La sélection des paramètres d'analyses requis est effectuée en fonction de la nature de la matière à éliminer, du procédé générateur et du RMD.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

Dans le cas où la matière résiduelle a été générée par un procédé listé à l'article 1e, 2^o du RDS, les analyses en regard du RDS sont requises (lixiviation des composés phénoliques, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn et des huiles et graisses). Les concentrations de ces paramètres dans le lixiviat doivent être inférieures aux normes de l'article 30 du RDS.

Notez que pour fin d'application de l'article 1e, 2^o du RDS, il faut considérer le secteur d'activité du procédé générateur de la matière résiduelle et non le secteur d'activité de l'industrie.

Exemples :

- Le mâchefer est généré par combustion du charbon, activité non listée dans le RDS. En conséquence, la caractérisation selon l'article 1e, 2^o du RDS n'est pas requise, quelle que soit l'activité de l'industrie;
- Les résidus de production d'un atelier de traitement de surface (secteur d'activité listé) d'un fabricant de meubles (secteur d'activité non listé) doivent être caractérisés selon l'article 1e, 2^o du RDS.

À l'exception des analyses par lixiviation, tous les résultats d'analyses chimiques doivent être exprimés sur base humide (voir section 3.2 du manuel O.9).

1.2.2.5 Date de la caractérisation

Dans le cas où la date de la caractérisation n'est pas récente, une lettre du générateur ou du consultant confirmant que les résultats sont représentatifs de la matière résiduelle à éliminer est requise.

1.2.2.6 Lettre du client ou du consultant

Noter si une lettre explicative du client ou du consultant est jointe au dossier.

1.2.2.7 Commentaires

Notez tout commentaire pertinent au dossier.

Exemples :

- Exclusion selon l'article 2 du RMD;
- Activité non listée. Résultats Cu, Ni Zn sur lixiviat non applicables.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

Page 6 de 9

1.2.2.8 Matière résiduelle indésirables

Certaines matières résiduelles acceptables ne sont pas désirées au site de UTL.

Exemples :

- Sels et autres matières solubles (problèmes potentiels au traitement des eaux usées);
- Matières odorantes;
- Gypse (formation de H₂S au contact de l'eau).

L'acceptation de ces matières doit être évaluée cas par cas en fonction de la nature de la matière résiduelle et de la quantité à éliminer.

1.3 Acceptation

Indiquer dans la section « Acceptation » les résultats de l'évaluation du dossier. Trois possibilités se présentent :

- Refusé;
- Dossier incomplet;
- Accepté.

1.3.1 Refusé

Noter la ou les raison(s) du refus des sols ou des matières résiduelles.

1.3.2 Dossier incomplet

Noter les éléments manquants au dossier.

Exemples :

- Rapports de sondages non fournis;
- Analyse des HAP sur l'échantillon EMP-32 requise.

Suite à la réception des informations manquantes, utiliser un nouveau formulaire d'évaluation/acceptation pour la réévaluation du dossier.

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

Page 7 de 9

1.3.3 Accepté

Dans le cas où les sols ou les matières résiduelles sont acceptées, attribuer un code d'accès. Au besoin, consulter Joanne Tessier pour déterminer la date d'expiration du code d'accès.

Lorsque applicable, inscrire le tonnage maximum accepté et l'alerte à la balance. Au besoin, consulter Joanne Tessier pour déterminer l'alerte à la balance en fonction du tonnage maximum accepté.

Indiquer le mode de gestion des sols ou des matières résiduelles.

1.4 Liste des échantillons

Lorsqu'une liste d'échantillons est requise et que le nombre d'échantillons est restreint, les numéros peuvent être inscrits directement sur le formulaire d'évaluation/acceptation à l'espace prévue à cette fin. Lorsque la liste est plus importante, utiliser les formulaires « Liste des échantillons » et « Mise à jour des tonnages maximum » (O.9.2.2).

Ces deux formulaires sont regroupés sur un seul fichier et classés à l'adresse suivante : PLT/jtessier/projets.

Copier le fichier « O.9.2.2 Modèle » et le renommer avec le numéro du FEMS suivi d'un mot clef identifiant le générateur.

1.5 Ajout d'échantillon, ajustement du volume autorisé, renouvellement du code d'accès

Pour tout ajout d'échantillon, ajustement du tonnage autorisé ou renouvellement du code d'accès, compléter un nouveau formulaire d'évaluation/acceptation. Lorsque applicable, mettre à jour les formulaires « Liste des échantillons » et « Mise à jour du tonnage maximum autorisé ».

2. FICHIERS DU MENV

Les formulaires FEMS et les certificats d'analyses pour les sols contaminés et pour les matières résiduelles provenant d'un centre de transfert de matières dangereuses doivent être enregistrés en format « pdf » afin d'être joint au rapport mensuel expédié au MENV.

Procéder de la façon suivante :

- Pointer les résultats d'analyses applicables sur les certificats;
- S'assurer que les pages signées des certificats sont incluses;

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

- Numériser le FEMS et les certificats (choisir N/B 200 X 200 comme résolution);
- Ouvrir le dossier de numérisation à l'adresse suivante : PLT/PGeoffroy/Suivi des sols et MR/Certificats MENV;
- Sélectionner le mois correspondant;
- Sélectionner ensuite le fichier « Sols » ou « MR » selon le cas;
- Enregistrer le fichier en l'identifiant avec le numéro du FEMS suivi d'un mot clef identifiant le générateur.

Lors d'un ajout d'échantillon à un dossier déjà existant, numériser uniquement les nouveaux certificats d'analyses et identifier le fichier en ajoutant une lettre à la suite du numéro du FEMS (Exemple : 232563a Chemical Reject).

3. TABLEAU DE SUIVI

Le tableau de suivi des quantités de sols doit être mis à jour quotidiennement. Il se trouve à l'adresse suivante : PLT/PGeoffroy/Suivi des sols et MR/Suivi des quantités de sol.

Au besoin, lorsqu'il y a un tonnage maximum appliqué, certains dossiers de matières résiduelles peuvent être inscrits au tableau (exemple : mâchefer).

Ajouter au tableau les nouveaux dossiers de sols contaminés (ou de MR si requis) suite à leur approbation.

Chaque matin, utiliser le tableau de la veille et vérifier les quantités reçues pour chaque dossier actif sur TRUX et mettre à jour le format électronique du tableau.

Vérifier du même coup sur TRUX les dates d'expiration des codes d'accès, les quantités maximales et les alertes à la balance.

Signaler à Joanne Tessier lorsque le tonnage reçu est proche de l'alerte à la balance.

Je soussigné, _____ avoir reçu et pris connaissance de cette procédure. Je comprends bien les mesures et les procédures décrites ci-dessus.

Signature

Date

ORIGINAL AU DOSSIER// COPIE À L'EMPLOYÉ

Page 9 de 9



BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

3779 CHEMIN DES 40-ARPENTS • LACHENAIE (QUÉBEC) J6V 1A3
 TÉLÉPHONE: (450) 474-2423 • TÉLÉCOPIEUR: (450) 474-1871

ÉVALUATION / ACCEPTATION DES SOLS ET DES RÉSIDUS INDUSTRIELS

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX		
FEMS # : _____	Date : _____	
Nom du générateur : _____		
Type de résidus : _____		
Renouvellement : non oui Ancien code BFI-UTL : QC-671 _____		
ÉVALUATION		
Caractérisation	requis obtenue	non requis s/o
Fiche signalétique	requis obtenue	non requis s/o
Nombre d'échantillons analysés	conforme s/o	non-conforme
Paramètres analysés	conforme s/o	non-conforme
Date de la caractérisation	conforme s/o	non-conforme
Granulométrie	requis obtenue	non requis s/o
Déchets (nature et dimension)	conforme s/o	non conforme
Lettre du client ou du consultant	requis obtenue	non-requis s/o
Commentaires :		
ACCEPTATION		
Refusé	Raison(s) :	
Dossier incomplet	Informations supplémentaires requises :	
Accepté	Code BFI-UTL : QC-671 _____	
Maximum accepté : _____ tonnes	Alerte balance : _____ tonnes	
Mode de gestion :		
Enfouissement	Destruction immédiate	
Tranchée	Solidification	
Matériaux de recouvrement journalier permanent	Matériaux de recouvrement journalier temporaire	
# échantillons acceptés :		
Signature :		Date :



BFI - USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

3779, chemin des 40-Arpen
Lachenaie, Québec, J6V 1A3
Téléphone : (450) 474-4947
Télécopieur : (450) 474-1871

- POUR CARACTÉRISER UNE MATIÈRE NON DANGEREUSE, COMPLÉTER LES SECTIONS SUIVANTES : 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9
- POUR CARACTÉRISER UN SOL CONTAMINÉ, COMPLÉTER LES SECTIONS SUIVANTES : 1, 3, 5, 7, 8, 9

FEMS No.

FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES MATIÈRES NON DANGEREUSES OU DES SOLS CONTAMINÉS

Espace réservé à UTL

Représentant UTL _____ Mode de gestion requis enfouissement solidification
 Date _____ autres _____
 Signature du directeur autorisé: _____ Titre: _____ Date: _____

DONNÉES DE CARACTÉRISATION

- CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ PAR UN REPRÉSENTANT DU GÉNÉRATEUR OU UN REPRÉSENTANT DE LA PARTIE À ÊTRE FACTURÉE. VEUILLEZ JOINDRE LES DOCUMENTS PERTINENTS TELS QUE CERTIFICATS D'ANALYSES, RAPPORTS.
- CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI À LA DACTYLO OU AU STYLO EN LETTRES MOULÉES DE FAÇON LISIBLE.
- CE FORMULAIRE POSSÈDE UN NUMÉRO D'IDENTIFICATION UNIQUE ET VALIDE QU'UNE SEULE FOIS.
- POUR ÉLIMINER VOS MATIÈRES OU VOS SOLS AU SITE DE L'USINE DE TRIAGE LACHENAIE, UN CODE SPÉCIFIQUE À CE DOSSIER, VOUS SERA COMMUNIQUÉ DANS LE CAS OÙ VOTRE DOSSIER EST APPROUVÉ PAR UTL.

1. INFORMATION GÉNÉRALE

- | | |
|--|---|
| <p>a) Nom du générateur: _____</p> <p>b) Adresse de provenance des matières ou des sols:

 Ville: _____
 Province: _____ Code: _____</p> <p>c) Représentant autorisé: _____
 Titre: _____
 Compagnie: _____
 Tél.: () _____ Fax: () _____</p> | <p>d) Contact en cas d'urgence:
 Titre: _____
 Compagnie: _____
 Tél.: () _____ Cell: () _____</p> <p>e) Renseignements sur la partie à être facturée par UTL:
 Nom : _____
 Adresse : _____

 Ville: _____
 Province: _____ Code: _____
 Représentant: _____
 Tél.: () _____ Fax: () _____</p> |
|--|---|

2. INFORMATION GÉNÉRALE DES MATIÈRES NON DANGEREUSES

- a) Nom/description de la matière: _____
- b) Activité du générateur: _____
- c) Description du procédé générant la matière: _____
- d) Est-ce une matière dangereuse tel que défini selon la réglementation applicable? Oui Non
- e) Équipement de sécurité et procédures spéciales requis pour l'enfouissement: _____
- f) Quantité anticipée: _____ Tonnes métriques m³ baril Autre _____
 par: Jour Semaine Mois Année Une seule fois Autre _____
 Transporté en Vrac Baril Autre _____

3. INFORMATION GÉNÉRALE DES SOLS CONTAMINÉS

- a) Activité du générateur: _____
- b) Description des lieux où les sols ont été contaminés: _____
- c) Description du procédé qui a généré les sols contaminés: _____
- d) Les sols ont été contaminés par:
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> de l'essence avec plomb | <input type="checkbox"/> des huiles de vidange de moteur (précisez) _____ |
| <input type="checkbox"/> de l'essence sans plomb | <input type="checkbox"/> d'autres produits pétroliers |
| <input type="checkbox"/> du diesel | _____ Usé? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non |
| <input type="checkbox"/> de l'huile à chauffage | _____ Usé? <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> une matière autre qu'un produit pétrolier: | |
| Spécifiez : _____ | |
| _____ | |
- e) Quantité anticipée: _____ tonnes métriques mètres cubes
- f) Transporté en : en vrac en baril Autre _____

4. PROPRIÉTÉS DE LA MATIÈRE NON DANGEREUSE @ 22°C

- a) État physique: Solide Poudre Liquide Combinaison: _____
- b) Odeur: Aucune Faible Forte
Description: _____
- c) Point éclair °C:
 ≤ 22 23 - 38 39 - 60 61 - 93
 ≥ 94 N/A N/D
- d) Densité (intervalle): _____ à _____
 N/D lbs/gal g/c.c. lbs/vg³ tm/m³
 Autre _____
- f) pH:
 ≤ 2.0 2.1 - 5.0 5.1 - 9.0 9.1 - 12.4
 ≥ 12.5 N/A N/D
- g) Réactivité: Indiquez si la matière présente l'une ou l'autre des propriétés suivantes
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Réactif à l'eau | <input type="checkbox"/> Réactif aux alcalins |
| <input type="checkbox"/> Réactif aux acides | <input type="checkbox"/> Pyrophorique |
| <input type="checkbox"/> Oxydant | <input type="checkbox"/> Autopolymérisable |
| <input type="checkbox"/> Sensible à la chaleur | <input type="checkbox"/> Sensible aux chocs |
| <input type="checkbox"/> Explosif | <input type="checkbox"/> Aucune |

5. CONTENU DE LA MATIÈRE NON DANGEREUSE OU DES SOLS CONTAMINÉS

Indiquez si la matière ou les sols contiennent l'un ou l'autre des constituants suivants:

- | | | | |
|---|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Phases liquides | <input type="checkbox"/> Dioxines | <input type="checkbox"/> Agents étiologiques | <input type="checkbox"/> Matériels radioactifs |
| <input type="checkbox"/> Cyanures libres | <input type="checkbox"/> Solvants organiques | <input type="checkbox"/> Pathogènes | <input type="checkbox"/> BPC - Biphényles polychlorés |
| <input type="checkbox"/> Sulfures libres | <input type="checkbox"/> Huiles usées | <input type="checkbox"/> Substances interdites | <input type="checkbox"/> Ammoniaque libre |
| <input type="checkbox"/> Huiles vierges | <input type="checkbox"/> Matériels biologiques | | <input type="checkbox"/> Aucun de ceux mentionnés |
| <input type="checkbox"/> Produits alimentaires périmés ou non-conformes aux normes de qualité | | | |

Si l'un ou l'autre de ces constituants est présent sauf pour les produits alimentaires périmés ou non-conformes, spécifiez le type et donner sa concentration dans la matière à la Section 6, et fournir les certificats d'analyses.

6. DESCRIPTION PHYSIQUE DE LA MATIÈRE NON DANGEREUSE

S.V.P. détailler les composants des matières non dangereuses % en volume % en poids

Composants	%	Composants	%
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Spécifiant le % en volume ou en poids de chaque composant. Un écart de concentration est suggéré.
(Exemple : résine de 15 à 20 %). Le total de tout les composants doit donner 100%

Couleur(s) – Description : _____

7. COMPOSITION COMPLÈTE DES SOLS CONTAMINÉS

Cochez la ou les composante(s) décrivant le mieux le sol à être éliminé ainsi que le % en volume correspondant.

Le total des composantes doit donner 100 %.

Composantes	% en volume	
<input type="checkbox"/> Argile	_____	% Humidité _____
<input type="checkbox"/> Silt ou limon	_____	
<input type="checkbox"/> Sable	_____	Couleur _____
<input type="checkbox"/> Terre végétale	_____	
<input type="checkbox"/> Gravier (0 - 8")	_____	
<input type="checkbox"/> Roche (> 8")	_____	
<input type="checkbox"/> Débris (tiges de métal, morceaux de bois, béton, etc)	_____	
<input type="checkbox"/> Autres (mâchefer, scories) - spécifiez		
<input type="checkbox"/> _____	_____	
<input type="checkbox"/> _____	_____	
<input type="checkbox"/> _____	_____	
	TOTAL	100%

8. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Aucune Mémo/lettre Fiches signalétiques Analyses chimiques

Autres - Décrire : _____

Noms et numéros de projet du ou des laboratoires _____

_____ Nombre de pages : _____

9. DÉCLARATION DU GÉNÉRATEUR

Par la présente je certifie que la description de la matière non dangereuse ou des sols contaminés ci-haut mentionnés et des documents annexés est complète et, à ma connaissance, représentative de la matière ou des sols concernés, qu'aucune omission délibérée des contaminants ou propriétés n'existe, et que la matière n'est pas désignée comme matières dangereuses telle que défini par la Règlementation applicable.

Le générateur confirme que le procédé générant la matière n'a pas été modifié et qu'aucune substance n'a été introduite dans la matière ou le sol pour le rendre dangereux depuis que les analyses chimiques du ou des échantillons représentatifs ont été réalisés.

Je certifie que le ou les échantillons des matières ont été prélevés de façon représentative et préservés selon les règles de pratiques acceptées dans l'industrie et que les certificats d'analyses chimiques fournis à UTL proviennent d'un laboratoire accrédité et qu'ils sont représentatifs des-dites matières.

Je certifie que le ou les échantillons de sols ont été prélevés de façon représentative et préservés selon le Guide des méthodes de conservation et d'analyses des échantillons d'eau et de sol du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et que les certificats d'analyses chimiques fournis à UTL proviennent d'un laboratoire accrédité et qu'ils sont représentatifs des-dits sols.

Le générateur s'engage à tenir indemne BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée. contre toute responsabilité pouvant provenir du fait que les matières ou les sols livrés en vertu de la présente réquisition ne rencontrent pas les descriptions faites dans le présent formulaire et les autres documents fournis.

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU GÉNÉRATEUR

(le soussigné certifie qu'il/elle est autorisé/e à signer ce document au nom du générateur) : (Voir Section 1)

DATE LETTRES MOULÉES SIGNATURE TITRE INITIALES

FEMS No.



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

297551

MANIFESTE DE TRANSPORT DE MATIÈRES NON DANGEREUSES ET SOLS CONTAMINÉS

GÉNÉRATEUR

Nom du générateur _____

Provenance du déchet ou des sols contaminés _____

Adresse _____

Adresse _____

No. tél. [][][] - [][][][][][][][][]

No. tél. [][][] - [][][][][][][][][]

Code de déchet donné par UTL **QC 671** [][][][][][][][][] [][][][][][][][][]

Description des matières non dangereuses ou des sols contaminés

No. d'échantillon de référence: _____

Quantité [][][][][][][][][]

- Unité
M³ - Mètre c.
T - Tonne m.
- Type
B - Baril
S - Sac
V - Vrac
A - Autres

Unité de mesure [][]
Conteneurs No. [][][] Type [][]

Je certifie que le matériel décrit ci-haut n'est pas classifié comme matière dangereuse au sens du règlement sur les matières dangereuses du Québec (Décret 1310-97, 8 octobre 1997) et qu'il a été correctement décrit, et classifié selon ses caractéristiques, les directives et la réglementation en vigueur.

ANNÉE MOIS JOUR
[][][] [][][] [][][][]
Date de chargement

Représentant autorisé du générateur _____

Signature _____

TRANSPORTEUR

No. du camion: _____

No. de téléphone: _____

Nom du transporteur: _____

Nom du chauffeur (lettres moulées) _____

Adresse _____

No. d'immatriculation: _____

Je certifie que le matériel transporté provient de l'emplacement mentionné ci-haut.

ANNÉE MOIS JOUR
[][][] [][][] [][][][]
Date de chargement

Signature du chauffeur _____

Signature _____

Je certifie que le matériel prélevé à l'emplacement ci-haut a été transporté sans incident au site mentionné ci-après.

ANNÉE MOIS JOUR
[][][] [][][] [][][][]
Date de déchargement

Signature du chauffeur _____

Signature _____

DESTINATION

Nom du site **BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE** No. tél.: **4 5 0 - 4 7 4 2 4 2 3**

Adresse **3779, chemin des 40-Arpens, Lachenaie, Québec**

Je certifie que le matériel ci-haut décrit a été accepté et que, au meilleur de ma connaissance, les informations inscrites sont exactes.

ANNÉE MOIS JOUR
[][][] [][][] [][][][]
Date de réception

Nom de l'agent autorisé _____

Signature _____

No. billet de pesée : _____ t.m. : _____ Tranchée Grattage Destruction immédiate

COPIE: BLANCHE
BFI UTL - 1

ROSE
GÉNÉRATEUR

OR
TRANSPORTEUR

VERTE
SURVEILLANT ENVIRONNEMENTAL



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

FICHE D'ACCEPTATION POUR LES DÉCHETS SOLIDES PROVENANT DES CENTRES HOSPITALIERS ET DÉCHETS BIOMÉDICAUX

GÉNÉRATEUR

Nom du générateur : _____

Nom du responsable (lettres moulées) : _____

No. de téléphone : _____

No du conteneur : _____

Description du contenu du chargement : Déchets solides généraux

Déchets biomédicaux stérilisés
(avec certificat de stérilisation)

Signature du générateur ou de son représentant : _____

Facturé à : _____

Date (aa/mm/jj) : _____

TRANSPORTEUR

Compagnie de transport : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Nom du chauffeur (lettres moulées) : _____

Signature du chauffeur : _____

Date (aa/mm/jj) : _____

À L'USAGE DE BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

Taux de radioactivité : _____ CPS

Conditions de refus du chargement

- Déchets stérilisés sans certificat de stérilisation
- Objets à risques répandus parmi les autres déchets du chargement
- Déchets biomédicaux dans des contenants sans couvercles ou ne possédant pas d'identification claire de stérilisation
- Taux de radioactivité supérieur à la norme de BFI-UTL

Signature de BFI-UTL

Date (aa/mm/jj)



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

FICHE D'ACCEPTATION POUR LE BOIS TRAITÉ

GÉNÉRATEUR

Nom du générateur : _____

Nom du responsable (lettres moulées) : _____

No. de téléphone : _____

No du conteneur : _____

Signature du générateur ou de son représentant : _____

Facturé à : _____

Date (aa/mm/jj) : _____

TRANSPORTEUR

Compagnie de transport : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Nom du chauffeur (lettres moulées) : _____

Signature du chauffeur : _____

Date (aa/mm/jj) : _____

À L'USAGE DE BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

DESTRUCTION IMMÉDIATE OBLIGATOIRE

Commentaires : _____

_____ Destruction immédiate No. billet

_____ Signature de BFI-UTL Date (aa/mm/jj)



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

FICHE D'ACCEPTATION POUR L'AMIANTE

GÉNÉRATEUR		
Nom du générateur :	_____	
Nom du responsable (lettres moulées) :	_____	
No. de téléphone :	_____	
No du conteneur :	_____	
Signature du générateur ou de son représentant :	_____	
Facturé à :	_____	
Date (aa/mm/jj) :	_____	
TRANSPORTEUR		
Compagnie de transport :	_____	
Numéro d'immatriculation :	_____	
Nom du chauffeur (lettres moulées) :	_____	
Signature du chauffeur :	_____	
Date (aa/mm/jj) :	_____	
À L'USAGE DE BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE		
DESTRUCTION IMMÉDIATE OBLIGATOIRE		
Commentaires : _____		
_____	<input type="checkbox"/>	_____
T.M.	Destruction immédiate	No. billet
_____		_____
Signature de BFI-UTL		Date (aa/mm/jj)



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

FICHE D'ACCEPTATION POUR LES DÉCHETS INTERNATIONAUX (excluant le bois international)

GÉNÉRATEUR		
Nom du générateur :	_____	
Nom du responsable (lettres moulées) :	_____	
No. de téléphone :	_____	
No du conteneur :	_____	
Signature du générateur ou de son représentant :	_____	
Facturé à :	_____	
Date (aa/mm/jj) :	_____	
TRANSPORTEUR		
Compagnie de transport :	_____	
Numéro d'immatriculation :	_____	
Nom du chauffeur (lettres moulées) :	_____	
Signature du chauffeur :	_____	
Date (aa/mm/jj) :	_____	
À L'USAGE DE BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE		
DESTRUCTION IMMÉDIATE OBLIGATOIRE RECOUVREMENT MINIMUM DE 1,8 MÈTRE		
Commentaires : _____ _____		
_____	<input type="checkbox"/>	_____
T.M.	Destruction Immédiate	No. billet
_____		_____
Signature de BFI-UTL		Date (aa/mm/jj)



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

FICHE D'ACCEPTATION POUR LES RÉSIDUS SOLIDES NON CONTAMINÉS DESTRUCTION IMMÉDIATE

GÉNÉRATEUR

Nom du générateur : _____

Nom du responsable (lettres moulées) : _____

No. de téléphone : _____

No du conteneur : _____

Signature du générateur ou de son
représentant : _____

Facturé à : _____

Date (aa/mm/jj) : _____

TRANSPORTEUR

Compagnie de transport : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Nom du chauffeur (lettres moulées) : _____

Signature du chauffeur : _____

Date (aa/mm/jj) : _____

À L'USAGE DE BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

DESTRUCTION IMMÉDIATE OBLIGATOIRE

Commentaires : _____

_____ _____
T.M. Destruction immédiate No. billet

_____ _____
Signature de BFI-UTL Date (aa/mm/jj)



Canadian Food Inspection Agency
Agence canadienne d'inspection des aliments
12655, Boul. Henri Fabre, Pièce 550
Mirabel, Québec,
J7N 1E1



M. Jean-Marc Viau
BFI, Usine de Triage Lachenaie Ltée
3779, Chemin Des Arpents,
Lachenaie, Québec,
J6V 1A3

Le 21 juillet 2005

Sujet Approbation de la cellule d'enfouissement des déchets internationaux située dans la zone d'exploitation du secteur nord, décret 89-2004, du site d'enfouissement de BFI, Usine De Triage Lachenaie Ltée.

M. Jean-Marc Viau

J'ai reçu votre demande de renouvellement pour l'approbation de votre site d'enfouissement pour les déchets internationaux. Plusieurs visites de Madame Sophie Benoît suivies de rapports ainsi que de discussions auprès d'elle et des Drs Goyer, Paquin, Lajoie, m'ont convaincu de recommander l'approbation de la cellule d'enfouissement des déchets internationaux située dans la zone d'exploitation du secteur nord, décret 89-2004, du site d'enfouissement de BFI de Lachenaie. Vous devrez cependant répondre aux conditions suivantes; nous ferons une visite de surveillance aux 3 mois afin de vérifier l'efficacité de votre contrôle sur la présence d'animaux dans le 1 Km de la cellule. Nous ferons également lors de cette visite un suivi sur le secteur de la cellule où se fait l'enfouissement des déchets internationaux par rapport au 1 Km des cultures environnantes et ceci jusqu'à la conclusion de l'évaluation du Dr Maria A. Perrone, vétérinaire spécialiste en importation, exportation à la DSAPR par rapport à cette condition.

Espérant le tout satisfaisant.

Je vous prie d'agréer, mes salutations distinguées.

Hélène Laliberté
Vétérinaire de district
Santé des Animaux
District Montréal, Laurentides, Lanaudière
Tél.: 450-476-1223



PERMIT TO RECEIVE, REMOVE, USE, CONVEY, TREAT, STORE, SELL, DISTRIBUTE, CONFINE OR DESTROY SPECIFIED RISK MATERIAL (SRM) UNDER THE HEALTH OF ANIMALS ACT

PERMIS POUR RECEVOIR, ENLEVER D'UN LIEU, UTILISER, TRANSPORTER, TRANSFORMER, ENTREPOSER, VENDRE, DISTRIBUER, CONFINER OU DÉTRUIRE DU MATÉRIEL À RISQUE SPÉCIFIÉ (MRS) EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

Name and address of permittee / Nom et adresse du titulaire du permis :

Name / Nom	BFI Usine de Triage Lachenaie Ltée	Address / Adresse	3779 chemin des 40 Arpents
City / Ville	Lachenaie	Province	QC
Postal Code / Code postal	J6V 1A3		
Telephone / Téléphone	450-474-2784	Facsimile / Télécopieur	(450) 474-1871
Email / Courriel	pierre.geoffroy@bfcanada.com		

Type of origin of SRM / Genre du MRS :

<input type="checkbox"/> Deadstock collection from farms / veterinary clinics in the following province(s) / Récupération des cadavres d'animaux à partir des fermes / cliniques vétérinaires dans la/les province(s) suivante(s)	<input type="checkbox"/> Fed. and/or Prov. registered establishments / Établissements Féd. et/ou Prov.	<input checked="" type="checkbox"/> Other/ Autres :
---	--	---

Location to which SRM is to be transported (if different from permittee address) / Lieu vers lequel le MRS est transporté (s'il diffère du lieu du titulaire du permis) :

Name / Nom	voir ci-dessus		
Address / Adresse			
City / Ville	Province	Postal Code / Code postal	

Final location to which the SRM is to be transported (if different from above) / Lieu de destination finale vers lequel le MRS est transporté (s'il diffère du lieu mentionné ci-dessus) :

Name / Nom	voir ci-dessus		
Address / Adresse			
City / Ville	Province	Postal Code / Code postal	

Activities authorized by permit / Activités autorisées par ce permis :

<input type="checkbox"/> 1) Transport / Transporter	<input type="checkbox"/> 4) Destroy / Détruire
<input checked="" type="checkbox"/> 2) Receive / Recevoir	<input type="checkbox"/> 5) Emergency transportation / Transporter en cas d'urgence
<input checked="" type="checkbox"/> 3) Process / Transformer	<input type="checkbox"/> 6) Other / Autre - (Specify below / Spécifier si dessous)

Detailed description of activities (description of conveyance and description of activities) / Description détaillée des activités (description du transport et description des activités) :

- Réception du MRS pour enfouissement immédiat

Additional conditions / Conditions supplémentaires:

This permit is issued pursuant to subsection 6.4 (1) of the Health of Animals Regulations on (date of issuance) 2007-07-12
 Ce permis est délivré conformément au paragraphe 6.4 (1) du Règlement sur la santé des animaux le (date de délivrance) 2007-07-12
 until (date of expiry) 2008-07-12 and is subject to the conditions attached.
 valide jusqu'au (date d'expiration) 2008-07-12 et est sujet aux conditions attachées.

CFIA Inspector / Inspecteur de l'ACIA :

Dr. Bachir Djillali		2007/07/12
Name (Please print) / Nom (veuillez imprimer)	Signature	Date
		YYYY/MM/DD - AAAA/MM/JJ

The information you provide on this document is collected by the Canadian Food Inspection Agency under the authority of the Health of Animals Act for the purpose of issuing a permit. Information may be accessible or protected as required under the provisions of the Access to Information Act and the Privacy Act.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis par l'Agence canadienne d'inspection des aliments en vertu de la Loi sur la santé des animaux afin d'émettre un permis. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

PERMIT TO REMOVE, USE, CONVEY, TREAT, STORE,
SELL, DISTRIBUTE, CONFINE OR DESTROY
SPECIFIED RISK MATERIAL (SRM)
UNDER THE HEALTH OF ANIMALS ACT

PERMIS DE RECEVOIR, D'ENLEVER D'UN LIEU,
D'UTILISER, DE TRANSPORTER, DE TRANSFORMER,
D'ENTREPOSER, DE VENDRE, DE DISTRIBUER,
DE CONFINER OU DE DÉTRUIRE
DU MATÉRIEL À RISQUE SPÉCIFIÉ (MRS)
EN VERTU DE LA LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

Fed. and/or prov. registered establishment addresses / Adresses des établissements féd. et/ou prov.		
Federally registered establishment numbers / Numéros d'enregistrement des établissements fédéraux :		
Provincially registered establishment numbers / Numéros d'enregistrement des établissements provinciaux :		

Others / Autres :

Name Nom	Veolia	Address Adresse	8600 Jarry Est
-------------	--------	--------------------	----------------

City Ville	Anjou	Province	QC	Postal Code Code postal	H1J 1X7
---------------	-------	----------	----	----------------------------	---------

Name Nom	Sanimax ACI	Address Adresse	2001 Ave de la Rotonde
-------------	-------------	--------------------	------------------------

City Ville	Charny	Province	QC	Postal Code Code postal	G6X 3R4
---------------	--------	----------	----	----------------------------	---------

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

Name Nom		Address Adresse	
-------------	--	--------------------	--

City Ville		Province		Postal Code Code postal	
---------------	--	----------	--	----------------------------	--

CONDITIONS FOR PERMIT TO REMOVE, USE, CONVEY, TREAT,
STORE, SELL, DISTRIBUTE, CONFINE OR DESTROY SPECIFIED RISK
MATERIAL (SRM)
UNDER THE HEALTH OF ANIMALS ACT

CONDITIONS POUR LE PERMIS DE RECEVOIR, D'ENLEVER D'UN
LIEU, D'UTILISER DE TRANSPORTER, DE TRANSFORMER,
D'ENTREPOSER, DE GARDER, DE DISTRIBUER, DE CONFINER OU DE
DÉTRUIRE DU MATÉRIEL À RISQUE SPÉCIFIÉ (MRS) EN VERTU DE LA
LOI SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

1. SRM is defined in section 6.1 (1) of the H of A regulations as the skull, brain, trigeminal ganglia, eyes, tonsils, spinal cord and includes the cattle carcass containing SRM or any part of a cattle carcass from which SRM has not been removed.
2. The issuance of this permit does not relieve the permit holder from the obligation to comply with any other relevant federal, provincial or municipal legislation or requirement.
3. Failure to comply with the conditions contained in this permit or with the provisions of the Health of Animals Act and Regulations may result in the cancellation of this permit, and/or a monetary penalty, or prosecution.
4. The conditions in this permit can only be changed or amended by a CFIA inspector. Any change to the permit by an unauthorized person will render the permit invalid.
5. All SRM, including carcasses or parts of carcasses from which SRM has not been removed, authorized to be transported or received by this permit must be stained.

- a. SRM must be conspicuously stained with a substance approved as either a denaturing agent or a meat marking dye*.
- b. Edible carcasses or parts of carcasses from which the SRM has not been removed must be marked conspicuously with a meat marking dye* along the vertebral column or part thereof. Cattle deadstock must be conspicuously marked along their spine.
- c.

*see CFIA published Reference Listing of Accepted Construction Materials, Packaging Materials and Non-Chemical Products for Federally Registered Meat Establishments.

6. SRM that has been removed from the carcasses of cattle slaughtered for human consumption must be placed into dedicated, leakproof, containers which are clearly marked on the outside with a statement in both official languages indicating that the contents are SRM.
7. The operator must follow written procedures in accordance with those described and evaluated by the CFIA when the permit was issued. These procedures cannot be changed unless written authorization is obtained from the CFIA.
8. Operating parameters for the destruction of SRM must be maintained as described and evaluated by the CFIA for the purpose of issuance of this permit. For any reason, should any of these operating parameters change from those described and evaluated during inspections, the CFIA must be notified in writing immediately.
9. Vehicles and equipment must be:
 - a. Dedicated for use with SRM only; or
 - b. Cleaned and disinfected as prescribed by CFIA, prior to subsequent use to transport food, animals, animal products and/or animal feeds; or
 - c. For subsequent use to transport any commodity other than listed in b), cleaned by pressure washing to remove all visible organic debris.Organic solids generated from the cleaning process must be considered and handled as SRM;
10. Records must be kept up to date, maintained for a period of 10 years and provided to an inspector upon request. Records must include the name of the dye used to stain the SRM, the name and address of the location where the SRM was collected or from whom it was received, the date of collection or receipt, the name and address of any facility that received the SRM and the combined weight of the daily consignments of SRM transported or received. Every person who collects or receives cattle carcasses shall keep records of the number of carcasses received and the CCIA tag numbers of the carcasses.
11. Every load of SRM must be transported and / or received under a valid permit issued by the CFIA.
12. Any SRM received under the authority of this permit must not be taken to any premises not listed on this permit unless further written authorization is obtained from the CFIA. Final products resulting from procedures approved by the CFIA for the destruction of SRM are no longer considered SRM and are not subject to further control by the CFIA.

1. Le paragraphe 6.1 (1) du Règlement sur la santé des animaux définit le MRS comme étant le crâne, la cervelle, les ganglions du nerf trijumeau, les yeux, les amygdales, la colonne vertébrale et comprend les carcasses entières ou parties de carcasses de bovins desquelles les MRS n'ont pas été retirées.
2. La délivrance du permis n'exempte pas son titulaire de l'obligation de se conformer aux autres lois, exigences ou règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux pertinents.
3. Le défaut de se conformer aux conditions énoncées dans le permis ou aux dispositions de la Loi sur la santé des animaux et de son règlement d'application pourrait entraîner l'annulation du permis, et/ou l'imposition d'une sanction pécuniaire, ou poursuites judiciaires.
4. Seul un inspecteur de l'ACIA peut modifier les conditions du permis. Toute modification par une personne non autorisée entraînera l'annulation du permis.
5. Toutes le MRS, y compris les carcasses entières ou parties de carcasses desquelles le MRS n'ont pas été retirées, qui peuvent être transportées ou reçues en vertu du présent permis, doivent être marquées.

- a. Le MRS doit être marqué de façon bien visible et bien en vue avec une substance approuvée telle qu'un dénaturant ou une teinture approuvée pour l'estampillage des viandes*.
- b. Les carcasses entières ou parties de carcasses non comestibles desquelles le MRS a pas été retiré doit être marquées de façon bien visible et bien en vue avec une teinture approuvée pour l'estampillage des viandes* le long de la colonne vertébrale ou d'une partie de cette dernière.
- c. Les bovins morts doivent être marqués de façon bien visible et bien en vue le long de leur colonne vertébrale.

*voir la liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les établissements de transformation des viandes agréés par le gouvernement fédéral.

6. Le MRS retiré des carcasses de bovins abattus pour servir à la consommation humaine doivent être placées dans des bacs étanches réservés à cette fin portant une mention claire à l'extérieur, dans les deux langues officielles, indiquant qu'ils renferment des MRS.
7. L'exploitant doit appliquer des méthodes écrites conformes à celles qui ont été décrites et évaluées par l'ACIA lors de la délivrance du permis. Ces méthodes ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite de l'ACIA.
8. Les paramètres d'exploitation visant la destruction des MRS doivent être identiques à la description et évaluées par l'ACIA aux fins de délivrance du permis. L'ACIA doit être immédiatement avisée par écrit de tout changement dans les paramètres d'exploitation, quelle qu'en soit la raison.
9. Les véhicules et l'équipement doivent être :
 - a. utilisés exclusivement pour usage avec des MRS;
 - b. nettoyés et désinfectés comme le prescrit l'ACIA, avant de servir au transport d'aliments des humains ou des animaux, d'animaux ou de produits animaux;
 - c. pour servir au transport de toute denrée dont il n'est pas question à l'alinéa b), lavés par jet d'eau sous pression pour en retirer les débris organiques visibles.Les matières organiques solides retirées par le lavage doivent être considérées comme des MRS et être manipulées en conséquence.
10. Les dossiers doivent être tenus à jour, être conservés pendant 10 ans et être remis à un inspecteur qui en fait la demande. Les dossiers doivent porter le nom de la teinture qui a été utilisée pour marquer le MRS, le nom et l'adresse du lieu où le MRS a été enlevé ou d'où il provenait, la date du retrait du MRS ou de sa réception et le nom et l'adresse de l'installation qui a reçu le MRS et le poids total des chargements de MRS qui sont transportés ou reçus chaque jour. Toute personne qui ramasse ou reçoit des carcasses de bovins doit tenir un registre du nombre de carcasses reçues et des numéros des étiquettes de l'ACIB.
11. Tout chargement de MRS doit être transporté ou reçu en vertu d'un permis valide délivré par l'ACIA.
12. Le MRS reçu en vertu de ce permis ne peut être transporté dans des lieux qui ne sont pas inscrits sur le permis sans l'autorisation écrite de l'ACIA. Les produits finaux issus de la procédure autorisée par l'ACIA pour la destruction du MRS ne sont plus considérés comme étant du MRS et ne font plus l'objet d'une surveillance de l'ACIA.